



Parc national  
Banff

Banff  
National Park

# Cérémonie de mariage

## - Formulaire d'inscription -

Les paysages incomparables du parc national Banff en font un cadre exceptionnel pour la tenue de cérémonies de mariage. Des conditions particulières s'appliquent aux mariages célébrés dans les limites du parc national. Les organisateurs doivent remplir un formulaire d'inscription attestant qu'ils ont pris connaissance de ces conditions. Parcs Canada vous remercie de contribuer à la conservation à long terme des ressources du parc national Banff pour le bien des générations futures.

Veillez lire le présent document, le signer et en renvoyer la dernière page à l'adresse [banffadministration@pc.gc.ca](mailto:banffadministration@pc.gc.ca) au plus tard trois jours avant la tenue de votre cérémonie. Vous pouvez aussi nous faire parvenir le formulaire par la poste à l'adresse suivante :

Parcs Canada

À l'attention de : Réception (mariages)

C.P. 900

Banff (Alberta)

T1L 1K2

Sur réception d'une demande d'inscription remplie, Parcs Canada vous enverra un accusé de réception par courriel.

Pour en savoir davantage, appelez la réception du Centre administratif du parc national Banff au 403-762-1500. Veuillez noter que ce bureau n'est ouvert que du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 et qu'il est fermé les jours fériés.

Les renseignements que vous fournissez seront utilisés exclusivement à des fins administratives.



Parks  
Canada

Parcs  
Canada

Canada



## Conditions applicables aux cérémonies de mariage dans le parc national Banff

Pour limiter les incidences de votre cérémonie sur le milieu naturel et pour ne pas nuire à l'expérience des autres visiteurs, vous devrez respecter les consignes suivantes :

- Un maximum de 20 personnes sont autorisées à assister à la cérémonie.
- Les participants doivent se conformer en tout temps aux règlements du parc national.
- Les accessoires temporaires, si vous en utilisez, doivent être de petite taille et ne comprendre qu'une arche décorative, une table pour la signature des registres et une chaise.
- Il est interdit d'installer des tentes ou des abris temporaires.
- Il est important de choisir de la musique douce; la guitare, la flûte et la harpe sont autorisées.
- Les génératrices à essence, le bruit excessif, le chahut, la musique forte et les systèmes de sonorisation ou les amplificateurs sont interdits.
- Pour éviter la congestion, il importe de choisir un endroit peu fréquenté ou une période de faible affluence, telle que le début ou la fin de la journée.
- La circulation automobile doit être réduite à un minimum (les participants sont priés de faire du covoiturage ou de prendre les transports en commun).
- Les véhicules doivent se garer uniquement dans les places de stationnement désignées.
- Les mariages ne sont pas autorisés dans les campings.

Les événements et activités qui se déroulent dans les parcs nationaux sont assujettis à la Loi sur les parcs nationaux du Canada, qui vise à conserver les ressources du parc tout en permettant aux visiteurs de se rapprocher de la nature. Pour atteindre cet objectif, il faut obéir aux règlements suivants :

- Le parc est un lieu public. **Personne ne peut obtenir de droits exclusifs sur un secteur donné.** Il est défendu aux organisateurs d'installer un cordon de délimitation pour leur usage personnel.
- Les participants doivent détenir un laissez-passer de parc national valide. Ils peuvent l'acheter en ligne à l'adresse [www.banfflakelouise.com/park-pass-purchase](http://www.banfflakelouise.com/park-pass-purchase) (en anglais seulement), à un poste d'entrée ou dans un centre d'accueil de Parcs Canada.
- Toutes les entreprises qui exercent leurs activités dans le parc national, y compris les photographes de mariage, doivent détenir un permis d'exploitation. Veuillez écrire à [banffrealty-immobiliers@pc.gc.ca](mailto:banffrealty-immobiliers@pc.gc.ca) pour obtenir un formulaire de demande de permis.
- L'événement doit se conformer à la *Gaming, Liquor and Cannabis Act* de l'Alberta. Les boissons alcoolisées ouvertes sont interdites dans les lieux publics.





- Les participants ne doivent pas perturber les ressources naturelles et culturelles du parc. Il est interdit de fixer des cordes aux arbres ou à l'infrastructure existante.
- Ne prenez que des photos. Il est illégal de cueillir des fleurs et des champignons, d'abattre ou d'ébrancher des arbres, d'enlever des roches ou des artefacts culturels ou de nuire de quelque autre manière à des objets naturels ou à des organismes vivants.
- Il est défendu de laisser sans surveillance des objets qui pourraient attirer la faune, quelle que soit la durée de l'absence. Cette règle s'applique à tous les produits dégageant des odeurs : nourriture, déchets, articles recyclables, glacières, bougies, etc.
- Les aires de fréquentation diurne sont ouvertes tous les jours de 7 h à 23 h.

**Voici une liste partielle des activités interdites:**

- Lancer des confettis (naturels ou synthétiques), y compris du papier, du riz, des solutions de rechange écologiques, des pétales de fleurs, des feuilles, etc.;
- Faire voler des drones;
- Utiliser un véhicule hors route pour accéder au lieu de la cérémonie;
- Utiliser des feux d'artifice;
- Lâcher des animaux vivants (p. ex. colombes, papillons, etc.);
- Passer la nuit dans des aires de fréquentation diurne.

**L'organisateur doit bien nettoyer le lieu de la cérémonie immédiatement après l'événement. Il assume l'entière responsabilité de tout incident ainsi que des coûts de tout travail de nettoyage ou de remise en état devenu nécessaire en raison de l'événement.**

Les terrains de stationnement des destinations le plus courues se remplissent vite. Pour obtenir des renseignements en temps réel sur les places de stationnement libres et la circulation, consultez le site BanffActuel à l'adresse [parcs.canada.ca/BanffActuel](https://parcs.canada.ca/BanffActuel).

Dans les lieux pourvus de foyers désignés ou d'abris-cuisine, utilisez uniquement du bois à brûler acheté localement. Évitez d'alimenter votre feu avec du bois mort, de l'écorce ou des branches. Consultez notre page [parcs.canada.ca/Banff-pique-nique](https://parcs.canada.ca/Banff-pique-nique) pour en savoir davantage.

Les organisateurs auraient avantage à consulter la page Bulletins importants à l'adresse [parcs.canada.ca/bulletins-Banff](https://parcs.canada.ca/bulletins-Banff) pour prendre connaissance des fermetures et des restrictions qui pourraient avoir une incidence sur leur accès au lieu souhaité. Il est également possible d'appeler le Centre d'accueil au 403-762-1550 pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour en savoir davantage sur les mariages dans la ville de Banff, consultez le site <https://banff.ca/666/Weddings> (en anglais seulement).





Parc national  
Banff

Banff  
National Park

## Formulaire d'inscription

Nom (écrire en lettres moulées) :

No de téléphone :

Adresse électronique :

Lieu souhaité pour l'événement :

Date de l'événement :

Heure :

Nombre de participants (maximum de 20) :

**« J'ai lu et compris les Conditions applicables aux cérémonies de mariage dans le parc national Banff, et je m'engage à les respecter. »**

Signature :

Date :

**Remarque : L'organisateur est en tout temps responsable de la conduite des personnes qui font partie de son groupe.**



Parks  
Canada

Parcs  
Canada

Canada